

**Convention de collaboration Plante & Cité - C.U.B.
Etude expérimentale "Diversification en végétalisation de tramway"
automne 2010-printemps 2013**

Entre :

L'association Plante & Cité dont le siège est situé - Agrocampus Ouest, centre d'Angers- INHP 2 rue Le Nôtre, 49045 Angers - représenté par son Président, Jean-Claude ANTONINI, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association en date du 3 juin 2010, d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux dont le siège est situé - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX Cedex représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0208 en date du 25 mars 2011, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté urbaine de Bordeaux a adhéré à l'association loi 1901 Plante & Cité par délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0166 en date du 26 mars 2010.

Plante & Cité et la Communauté Urbaine de Bordeaux décident d'effectuer en commun une étude, ci-après désignée l'Etude, intitulée : « Diversification en végétalisation de tramway ». Cette étude correspond à l'activité poursuivie par l'association et n'a pas de caractère commercial.

Cette Etude a pour objectif d'identifier de nouvelles modalités de végétalisation des linéaires de tramway en alternative aux gazons de graminées conventionnels, dans une recherche de conduite extensive de ce couvert herbacé, à la fois économe en eau et en nombre d'interventions de tontes ou d'entretien.

Cette étude a lieu dans le cadre du Système de management Environnemental mise en place pour la troisième phase du tramway.

Conformément à l'objet de l'association, ce partenariat doit permettre le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques. Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux bénéficiera de l'expertise de l'association pour le choix des végétaux à mettre en œuvre dans les phases 3 et 4 du tramway ainsi que dans la reprise de la végétalisation des phases 1 et 2 du tramway. A l'issue de cette expérimentation un bilan technique, économique et environnemental sera établi et servira également à d'autres collectivités pour la végétalisation de tramway à faibles niveaux d'intrants et d'entretien.

L'Etude sera réalisée sur site réel du tramway en exploitation, situé sur deux sites différents : rue de Tausia à Bordeaux, et avenue Pierre Mendès-France à Mérignac sur les lignes de tramway en exploitation de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les deux Parties mettront tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'Etude conformément à l'obligation des moyens qui leur incombe.

Le protocole de l'essai et le plan d'expérimentation sont joints en annexe (CCTP du marché d'expérimentation).

Article 2 : Responsables scientifiques du programme

Mr Serge CHAUVEAU du service Maîtrise d'ouvrage Tramway et Anne DESURMONT de la Direction de la Nature, service Espaces naturels et agricoles, sont les responsables scientifiques de l'Etude au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Leur correspondant à Plante & Cité est Monsieur Olivier DAMAS, ingénieur chargé de mission « Agronomie et sols urbains » et « Innovation et diversification végétale ».

Article 3 : Durées du programme et de la convention

Le programme s'inscrit sur une durée de deux ans et demie, de novembre 2010 à avril 2013, sauf évolution décidée en concertation par les partenaires suite aux constats de reprise des végétaux.

Article 4 : Réunions - rapports

Des réunions de travail entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Plante & Cité ont lieu au début de l'Etude et à la fin de sa réalisation. Des réunions intermédiaires pourront être prévues pour faire un point d'étape sur l'avancement de l'Etude. Elles peuvent être conduites par téléphone.

Un rapport final de synthèse ainsi que des rapports intermédiaires annuels seront réalisés par le bénéficiaire du marché public de suivi de l'expérimentation et diffusés aux deux parties. Le calendrier des livrables et réunions avec le maître d'œuvre est défini dans le CCTP annexé à cette convention.

Article 5 : Engagements

Aucune des missions liées à cette convention de collaboration ne peut faire l'objet d'une rémunération entre les parties.

Chacune des parties s'engage à respecter la répartition des tâches et les engagements prévus ci-dessous :

Engagements de Plante & Cité

- Construction, écriture et mises à jour du protocole expérimental de l'étude ;
- Coordination du programme expérimental, avec tous les partenaires de l'Etude, et également en cohérence avec les autres sites d'expérimentations en France ;

Engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

- Co-coordination de l'Etude, notamment pour toutes démarches et mise en relation d'ordre organisationnel et de communication avec les différents services concernés au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux, des différents partenaires, notamment avec l'exploitant Keolis et les villes hébergeant les deux sites expérimentaux ;

- Mise à disposition des sites expérimentaux pendant toute la durée de l'Etude, en concertation avec les services des villes concernées ;
- Prise en charge financière par définition d'un marché public : de l'aménagement des sites, de l'approvisionnement en végétal, du suivi expérimental et de la réhabilitation des sites en fin d'expérimentation et prise en charge des surcoûts éventuels de transport de la fourniture végétale.

Article 6 : Secret et publications

6.1 Connaissances non issues de l'Etude

Les parties s'engagent à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de l'Etude, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement ne vaut que pour les informations qui ne sont pas tombées dans le domaine public.

Cet engagement restera en vigueur pendant 42 mois à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Cet engagement s'applique à tous les intervenants du projet (partenaires, prestataires, salariés, stagiaires) et doit être inclus ou inscrit dans les contrats et conventions de chacun.

6.2. Connaissances issues de l'Etude

Plante & Cité remettra l'étude à la Communauté urbaine de Bordeaux sous forme papier et informatique (Word, Excel, Powerpoint, PDF et fichier compatible Arcview, si nécessaire).

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de l'Etude, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et l'année qui suit son expiration, l'accord écrit (emails compris) de l'autre partie ainsi que des partenaires de l'Etude qui feront connaître leur décision dans un délai de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre partie et des partenaires qui pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l'Etude.

De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties et des autres partenaires à la réalisation de l'Etude.

Cet engagement s'applique à tous les intervenants du projet (partenaires, prestataires, salariés, stagiaires) et doit être inclus ou inscrit dans les contrats et conventions de chacun.

Plus globalement et simplement, les Parties ont obligation de se tenir informées mutuellement de tout projet de communication.

6.3. Clause de responsabilité

L'association garantit la Communauté urbaine contre tout trouble, revendication ou éviction qui pourrait porter atteinte à la jouissance libre et entière des autorisations concédées sur l'Etude. Autrement dit, l'association Plante & Cité assure ne pas avoir porté atteinte dans la réalisation de son étude aux droits d'un tiers et de ne pas avoir copier une œuvre ou technologie existante.

Article 7 : Propriétés des résultats

Le présent article ne concerne que les résultats communs, c'est-à-dire les connaissances issues de l'Etude définie dans l'article 1.

Ces résultats communs issus de l'Etude appartiennent conjointement à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à Plante & Cité.

Article 8 : Exploitations des résultats communs

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs de l'Etude pour ses besoins propres. Ainsi, la Communauté urbaine, peut, sans obligation de sa part, exploiter les résultats de l'étude et mettre en œuvre, librement et gratuitement, les préconisations de l'étude aux fins d'aménager les linéaires du tramway sur tout le territoire communautaire par le prestataire de son choix.

Article 9 : Durée de confidentialité

Les dispositions relatives à la confidentialité et à la diffusion s'appliquent pour une durée de 42 mois à compter de la signature de la convention par le dernier des signataires.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation.

Nonobstant l'échéance de la convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article Résiliation :

- Les dispositions prévues dans l'article « Secret et publications » restent en vigueur pour les durées fixées au dit article,
- Les dispositions prévues aux articles « Propriétés des résultats » et « Exploitations des résultats communs » restent en vigueur.

Article 10 : Assurance - responsabilité

Les Parties assureront la couverture de leur personnel respectif en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Ainsi, la Communauté urbaine reste son propre assureur en matière d'accidents du travail.

Chaque Partie donnera les instructions nécessaires à son personnel pour la bonne application des dispositions de la présente convention.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses après une mise en demeure restée infructueuse. Cette résiliation ne devient effective que 2 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution d'une partie.

La présente convention peut être résiliée par la Communauté urbaine, en sa qualité de personne morale de droit public, pour motif d'intérêt général.

Article 12 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. La partie plaignante adressera au co-contractant une lettre recommandée avec accusé de réception reprenant l'ensemble de ses griefs, leur cause et exposant ses attentes en vue de mettre fin au litige. A défaut de réponse de l'autre partie dans un délai de un mois, la partie plaignante pourra saisir la justice.

Pour les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée aux tribunaux compétents.

La loi en vigueur est la loi française.

Fait à Bordeaux, le,
En cinq exemplaires originaux,

Pour Plante & Cité

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président

Jean-Claude ANTONINI

Vincent FELTESSE